



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Planification Risques Eau Nature**

**Arrêté préfectoral n° 36-2019-08-07-008 du 7 août 2019  
recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application des  
mesures de police de l'eau et de l'environnement**

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II et IV ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment l'article 118 définissant les caractéristiques d'un cours d'eau, codifié à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 prescrivant l'établissement de la cartographie des cours d'eau et la déclinaison locale d'un guide d'entretien ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-006 du 6 avril 2018 recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application des mesures de police de l'eau et de l'environnement ;

Considérant que la présente démarche de cartographie des cours d'eau dans le département est réalisée en association avec les représentants des diverses catégories d'usagers locaux dans le cadre d'une concertation conformément aux recommandations de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) ;

Considérant que l'objectif de ladite cartographie est de disposer d'un référentiel partagé pour l'application de la réglementation "Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques" prévue aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;

Considérant l'ensemble des réunions organisées depuis 2015 dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail mis en place pour l'élaboration de la cartographie des cours d'eau dans le département de l'Indre ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-006 du 6 avril 2018 qui prévoit une actualisation régulière de la cartographie des cours d'eau ;

Considérant la démarche mise en place sur le territoire de la Brenne, pilotée par les services du parc naturel régional, l'ensemble du travail mené dans ce cadre depuis 2016, et l'état d'avancement de la cartographie validée par le groupe de travail piloté par le syndicat mixte du PNR Brenne, transmis au Préfet de l'Indre le 25 juillet 2019 ;

Considérant les avis exprimés par les partenaires associés à la démarche ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires,

## **ARRETE**

### **Article 1. Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté recense les cours d'eau identifiés dans le département de l'Indre au titre de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, selon la légende suivante :

- en bleu : les cours d'eau pour lesquels les interventions et travaux allant au-delà de l'entretien courant relèvent d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- en bleu pointillé : les cours d'eau souterrain, indiqué à titre indicatif (continuité amont-aval d'un cours d'eau représenté en bleu) ;
- en gris : les tronçons devant encore faire l'objet d'une expertise avant de conclure quant à leur classement ; dans l'attente, les intervenants qui souhaitent réaliser des travaux, allant au-delà de l'entretien courant, devront s'enquérir de la faisabilité du projet auprès du service de l'État chargé de la police de l'eau, DDT de l'Indre, pour vérifier s'ils relèvent ou non d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La carte annexée au présent arrêté, ainsi que la base de données cartographique correspondante, peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.indre.pref.gouv.fr/> rubrique : environnement / sous rubriques : L'eau et les milieux aquatiques, cours d'eau de l'Indre.

ou directement depuis l'adresse suivante :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/347/cours\\_eau\\_2019\\_map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/347/cours_eau_2019_map)

Ces éléments cartographiques se substituent à ceux de l'Institut Géographique National (IGN) pour les dispositions réglementaires qui y font référence au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement.

### **Article 2. Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°36-2018-04-06-006 du 6 avril 2018 recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application des mesures de police de l'eau et de l'environnement est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 3. Evolution de la présente cartographie des cours d'eau**

Le présent arrêté sera actualisé régulièrement, notamment après les expertises des tronçons représentés en gris, à la date du présent arrêté, sur la carte annexée.

La cartographie sera préalablement soumise à une large consultation dans le cadre des instances mises en place dans le département de l'Indre (comité de pilotage et groupe de travail) et sur le territoire du PNR Brenne.

### **Article 4. Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAA), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (adresse internet précisée à l'article 1 du présent arrêté).

Il fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des représentants des catégories d'usagers ayant contribué à son élaboration.

## Article 5. Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Sous-Préfet d'Issoudun et de La Châtre, la Sous-Préfète du Blanc, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

**Annexe cartographique à l'arrêté préfectoral  
recensant les cours d'eau du département de l'Indre identifiés pour l'application  
des mesures de la police de l'eau et de l'environnement et les tronçons encore à expertiser**

